

Ce document n'a pas valeur de publication officielle. Seule la version publiée au Recueil officiel fait foi.



Ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers¹ est modifiée comme suit:

Ch. 2.2

2.2 Dispositifs de signalisation:

- le signal de panne (triangle de présignalisation);
- les clignoteurs de direction;
- les avertisseurs acoustiques, tant les obligatoires que les facultatifs;

Font exception:

- les clignoteurs de direction des cycles.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 janvier 2017.

...

An nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Johann N. Schneider-Ammann
Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr

¹ RS 741.511

